



Le Conseil d'État regrette le peu de temps dont il a disposé pour examiner les textes.

Manuel Cohen

**Le Conseil d'Etat regrette de n'avoir eu que trois semaines pour examiner les projets de loi, que le gouvernement a modifiés à plusieurs reprises durant cette période.**

Le Conseil d'État estime ne pas avoir eu le temps de "garantir au mieux la sécurité juridique" de la réforme des retraites, selon un avis publié ce vendredi, l'institution déplorant aussi les "projections financières lacunaires" du gouvernement et un recours aux ordonnances qui "fait perdre la visibilité d'ensemble".

### **Peu de temps et trop de modifications**

[Saisi le 3 janvier](#), le Conseil d'État n'a disposé que de trois semaines pour rendre son avis sur les deux projets de loi (organique et ordinaire), que le gouvernement a en outre [modifiés à six reprises durant cette période](#), ce qui "ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé", estime-t-il dans ce document publié sur le site Legifrance.

**LIRE AUSSI >> [Retraites : pourquoi un projet de loi a-t-il déjà été transmis au Conseil d'État?](#)**

Une "situation d'autant plus regrettable" qu'il s'agit d'une réforme "inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir (...) l'une des composantes majeures du contrat social", regrette la plus haute juridiction administrative française.

### **Le recours aux ordonnances critiqué**

Cet avis sévère n'épargne pas non plus [l'étude d'impact accompagnant les deux textes](#) : la première mouture était "insuffisante" et même une fois complétée, "les projections financières restent lacunaires", en particulier sur la hausse de l'âge de départ à la retraite,

le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux.

Le Conseil d'État pointe également le choix de recourir à 29 ordonnances, y compris "pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite", ce qui "fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité".

Celle portant sur la "conservation à 100% des droits constitués" au moment de la bascule entre le système actuel et le futur "système universel" est jugée "particulièrement cruciale", à tel point "qu'en l'absence d'une telle ordonnance" la réforme "ne s'appliquera pas" aux personnes nées à partir de 1975.

Lire notre dossier complet

### [Réforme des retraites Macron](#)

- [Réforme des retraites : pourquoi l'avis du Conseil d'État est sévère pour le gouvernement](#)
- [Retraites : entre 249 000 et 1,3 million de manifestants dans toute la France vendredi](#)
- [Retraites : la réforme adoptée en Conseil des ministres, les opposants dans la rue](#)

Enfin, l'engagement de revaloriser les enseignants et des chercheurs via des lois de programmation est condamné à disparaître du texte car "ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution".